

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 006-006/08/BC

■ Construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la commune du Rove - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DPL 08/841/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération N° FAG/4/111/CC du 31 mars 2004 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création de 17 antennes et pôles et l'inscription d'une autorisation de programme,

Un procès-verbal N°07/1078 a été signé le 14 mars 2007 concernant la mise à disposition du foncier par la commune du Rove en vue de la réalisation d'un bâtiment communautaire décentralisé,

Un marché N° PA-07-077-CUMPM a été notifié le 22 mai 2007 en vue de désigner un concepteur chargé des études de maîtrise d'œuvre,

Par délibération N° FAG/011-17/12/07BC du 17 Décembre 2007 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
Afin de permettre la poursuite de l'opération, il convient désormais de lancer un appel d'offres ouvert à prix global et forfaitaire divisé en neuf lots en vue de la réalisation des travaux, décomposé comme suit.

LOT 1	GROS OEUVRE - MACONNERIES
LOT 2	ETANCHEITE
LOT 3	DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS
LOT 4	MENUISERIES ALUMINIUM ET METALLIQUES - SERRURERIES
LOT 5	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE
LOT 6	PEINTURES
LOT 7	VRD
LOT 8	ELECTRICITE
LOT 9	PLOMBERIE – CHAUFF / RAFFRAICHIS

La durée des travaux a été estimée à sept mois.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° FAG n°9/195/CC du 26 Juillet 2002 approuvant la mise à disposition du foncier par les communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole nécessaire à leurs installations;
- La délibération FAG n° 22/129/CC en date du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG du 26 Juin 2006,
- La délibération N° FAG/4/111/CC du 31 mars 2004 approuvant la création des 17 antennes et pôles et l'inscription d'une autorisation de programme,
- Le procès-verbal N°07/1078 signé le 14 mars 2007 concernant la mise à disposition du foncier par la commune du Rove en vue de la réalisation d'un bâtiment communautaire décentralisé,
- La délibération N° FAG/011-17/12/07BC du 17 Décembre 2007 approuvant un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la commune du Rove

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert à prix global et forfaitaire concernant les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment communautaire décentralisé sur la commune du Rove décomposé en neufs lots comme suit:

LOT 1 GROS OEUVRE - MACONNERIES
LOT 2 ETANCHEITE
LOT 3 DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS
LOT 4 MENUISERIES ALUMINIUM ET METALLIQUES - SERRURERIES
LOT 5 CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE
LOT 6 PEINTURES
LOT 7 VRD
LOT 8 ELECTRICITE
LOT 9 PLOMBERIE – CHAUFF / RAFFRAICHIS
TOTAL

Pour une durée des travaux estimée à sept mois.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation annexé,

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique A 120 - Numéro d'opération - 2004/00188 - Nature 2315 - Fonction 020

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN